

DECISION 21/2017
Portant désignation d'un expert

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 11 ème alinéa ;

Vu l'arrêté PM 229-2017 prononçant l'évacuation du bâtiment situé au 25 bis rue de Versailles à Chevreuse en raison des risques d'effondrement ;

Vu l'ordonnance n° 1705875 du tribunal administratif se déclarant incompétent pour désigner un expert dans ce dossier dans la mesure où le bâtiment en cause est de propriété communale ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Monsieur Pierre Chapey, figurant sur la liste des experts judiciaires - spécialité « Gros œuvre-Structure » est désigné pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du sinistre N° 09171778230040W.

Article 2 : Ces frais étant imposés à la commune par les désordres constatés sur le chantier du Pôle Petite Enfance, font l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'entreprise responsable du préjudice.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 septembre 2017.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

